

## Délibération n°20170622-5.2.2

Objet : Instauration du droit de préemption urbain délégué au bénéfice de la commune d'Ault

**Séance du  
22 juin 2017**

Date de la  
convocation :

16 juin 2017

Date d'affichage :

16 juin 2017

**Nombre de membres :**

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 51

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous-préfecture le :**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain BRIERE, Président du Conseil Communautaire de Bresle Maritime, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 52 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Brigitte Leborgne, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Serge Heynssens, Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Christian Thomire, Madame Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin, Monsieur Christian Duchaussoy, absent excusé ayant donné procuration à Madame Pascal Saumont, Madame Delphine Traulet, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur André Renoux, Madame Marie-Françoise Gaouyer, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Didier Regnier, Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur, Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Philippe Poussier, Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'absence de son suppléant, à Monsieur Raynald Boulenger, Monsieur Guy Depoilly, absent excusé représenté par son suppléant Monsieur Gilles Croizé, Monsieur Emmanuel Byhet, absent excusé.

Monsieur Jérémy Moreau a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 30 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes des villes sœurs, et plus particulièrement les compétences liées à l'aménagement de l'espace ;

Considérant que l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme joint aux compétences en matière de planification (PLUI, PLU), celles liées au droit de préemption urbain, mais que l'EPCI compétent, peut en déléguer l'usage au bénéfice de communes membres ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des collectivités du territoire de maîtriser l'aménagement urbain, de mettre en œuvre une politique de réserve foncière ou d'intervention, notamment en lien avec la politique locale de l'habitat, le développement économique, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipement d'intérêt général ou public, l'organisation du renouvellement urbain, la sauvegarde du patrimoine bâti ou non bâti, et des espaces naturels ;

Considérant que le droit de préemption urbain permet à la collectivité de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes n'exerce pas l'ensemble des compétences pouvant justifier de l'usage du droit de préemption urbain, et que la commune en tant qu'acteur majeur de l'aménagement urbain, et auteur prioritaire des actions et opérations visées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, est fondée à obtenir une délégation du droit de préemption à son profit, sur le territoire communal ;

Considérant que s'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du Droit de Préemption Urbain (DPU) au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cession. Le Titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision ;

Vu le PLU de la Commune d'Ault, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017,

Vu l'avis formulé par la commune concernant la mise en place d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et d'urbanisation future AUR et AU délimitées par le plan de l'urbanisme ;

- ⊙ Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :
- d'instaurer un droit de préemption urbain sur le territoire de la Communes d'Ault, portant sur l'ensemble des zone urbaines U, et d'urbanisation future AUr, et AU telles que délimitées par le plan local d'urbanisme
  - de déléguer ce droit de préemption à la Commune d'AULT
  - d'inviter la commune à accepter cette délégation sur les zones susvisées et de délibérer en conséquence. A cette occasion, le conseil municipal pourra donner délégation au maire - ou en cas d'absence ou d'empêchement à un autre de ses membres - pour exercer le droit de préemption urbain conformément au code général des collectivités territoriales, et au code de l'urbanisme.
  - de demander qu'une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner pouvant présenter un intérêt communautaire, notamment en matière économique et touristique, ou revêtir un enjeu d'envergure intercommunale soit transmise, à la Communauté de Communes, pour avis, dès réception par la Commune et au plus tard sous huitaine.
  - de donner pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment pour procéder aux notifications et formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain, à savoir notamment notification à :
    - o la préfecture de la Somme
    - o la sous-préfecture d'Abbeville
    - o la Direction Départementale des Territoires
    - o La Direction Départementale des finances publiques
    - o Au Conseil Supérieur du Notariat
    - o A la chambre des notaires
    - o Au barreau du Tribunal de Grande Instance ainsi qu'à son greffe
  - d'autoriser le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Commune, et dans la mairie d'Ault, pendant une durée minimale d'un mois

Une mention de cette délibération sera insérée dans deux journaux locaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Alain Brière

